

Fonds de création : lignes directrices et critères de sélection

Qu'est-ce que le Fonds de création ?

Aperçu

Le Fonds de création est une initiative de diffuseurs ; un groupe de diffuseurs dûment membres fait une demande de fonds correspondant au réseau CanDanse pour soutenir un artiste dans un projet de commande. La création qui en découle est destinée à être présentée dans le cadre d'une tournée payante dans les salles des diffuseurs du groupe. Le Fonds de création appuie la création, rapproche l'artiste – que ce soit une personne ou une compagnie – d'un public plus vaste et prolonge la durée de vie d'une nouvelle chorégraphie.

Équité/mission

Le réseau CanDanse vise à renforcer la communauté de diffusion ainsi que la communauté artistique du Canada en encourageant la coopération dans la circulation, l'appréciation publique et la commande d'une danse contemporaine qui reflète notre culture plurielle et nos points de vue esthétiques diversifiés. Afin de s'assurer que toutes les formes d'expression créative ont l'occasion de s'épanouir, le comité de sélection œuvrera dans le cadre de pratiques d'équité favorisant une juste représentation. Nous appelons donc tous les diffuseurs candidats à rechercher et à proposer des artistes qui font l'expérience de l'exclusion fondée sur l'ethnicité, la race ou la religion, la langue, le genre, l'orientation sexuelle, le niveau de capacité, et l'âge.

Fonds correspondant

Il y a deux catégories de subvention dans le programme du Fonds de création.

	Contribution des diffuseurs	Fonds correspondant de CanDanse
Grand projet 40 000 \$	Au moins 4 diffuseurs contribuent chacun 5 000 \$ en argent pour un total d'au moins 20 000 \$	1 à 1 (jusqu'à concurrence de 20 000 \$)
Petit projet 20 000 \$	Au moins 4 diffuseurs contribuent chacun 2 500 \$ en argent pour un total d'au moins 10 000 \$	1 à 1 (jusqu'à concurrence de 10 000 \$)

Note : Les dons de services, tels qu'un lieu de répétition, du temps en salle ou des ressources humaines ne comptent pas comme contribution en argent. L'artiste ou la compagnie est responsable de trouver les fonds nécessaires pour défrayer les coûts de la tournée.

Date limite pour les demandes : annuellement, le 15 mai

[Soumettre une demande](#)

Lignes directrices

Le diffuseur principal

Un groupe de diffuseurs désigne un « diffuseur principal » qui assure la liaison entre le groupe, l'artiste et le réseau CanDanse. Il prépare la demande et représente les intérêts des diffuseurs de son groupe pour régler les questions sur le projet au fur et à mesure qu'elles se présentent. De plus, il communique régulièrement avec l'artiste.

La demande

Le diffuseur principal soumet la demande au réseau CanDanse par courriel (annmarie@candance.ca) ou par la poste, au plus tard le 15 mai. La demande comprend les informations suivantes :

1. Aperçu : nom et coordonnées de l'artiste ou de la compagnie ; nom et coordonnées de l'agent (le cas échéant) ; nom de l'entité qui reçoit les chèques ; noms des diffuseurs ; date de la première et dates provisoires de la tournée.
2. Énoncé (500 mots ou moins) qui explique le choix de l'artiste ou de la compagnie. Une bonne demande présente la perspective des diffuseurs et de l'information fournie par l'artiste ou la compagnie. Par exemple :
 - a. La pertinence du projet en regard de la vision artistique des diffuseurs.
 - b. Les relations existantes entre l'artiste ou la compagnie et les diffuseurs, et les retombées du projet proposé sur ces relations.
 - c. La contribution du projet aux efforts de développement de public des diffuseurs, et l'impact du projet sur le milieu de la danse dans les différentes régions.
3. Une lettre d'engagement de chaque diffuseur qui confirme sa contribution en argent et son intention de diffuser le projet dans les 15 mois suivants la première. Nous encourageons les diffuseurs à préciser la nature particulière de la relation entre le projet et leur communauté (voir ci-dessus).
4. Une mention si un des diffuseurs agit aussi à titre de producteur.

À préparer avec l'artiste ou la compagnie :

1. Un budget complet avec tous les revenus et les dépenses de la création.
2. Une courte biographie de l'artiste.
3. Une description de la pièce ou un énoncé de l'artiste sur la pièce (500 mots ou moins).
4. Un échéancier de création provisoire.

Le projet est approuvé

Dès que le projet est approuvé, tous les partenaires – l'artiste, les diffuseurs et le réseau CanDanse – conviennent d'un échéancier de paiement, signent l'entente du Fonds de création CanDanse et remettent leur contribution en argent selon l'échéancier. L'entente signée est conservée au siège social du réseau CanDanse.

Critères de sélection

Pour évaluer les demandes, le conseil d'administration désigne un comité de sélection de cinq membres CanDanse d'une part et d'autre du pays qui ne participent pas aux projets proposés. Le comité s'assure que toutes les demandes sont conformes aux lignes directrices du programme. Il ne se prononce pas sur la portée ou le succès artistique des demandes ; cela incombe entièrement aux diffuseurs demandeurs.

Chaque année, CanDanse soutient un grand projet et un petit projet. Il y a parfois des fonds supplémentaires (différés des années antérieures) pour appuyer plus de projets. Le cas échéant, le conseil précise le nombre de projets additionnels admissibles deux mois avant la date limite du 15 mai.

S'il n'y a pas de demande pour une catégorie de projet, l'argent est automatiquement différé à la prochaine année. Si l'argent est différé, le conseil peut fixer une deuxième date limite au cours de la même année financière. Les demandes refusées des concours antérieurs peuvent être soumises à nouveau.

Si plusieurs demandes sont soumises pour une catégorie de projet, le comité de sélection classe les demandes selon les critères suivants :

1. Engagement des diffuseurs envers l'artiste ou la compagnie et le travail (voir le deuxième point des lignes directrices pour plus de détails).
2. Proposition de tournée viable, soutenue par des facteurs tels que :
 - a. l'infrastructure pour soutenir la tournée ;
 - b. l'intérêt d'autres diffuseurs à se joindre à la tournée ;
 - c. historique positif de tournée de l'artiste ou de la compagnie.
3. Impact régional. La tournée couvre-t-elle des communautés mal desservies ou plusieurs régions au Canada ?
4. Impact communautaire. La valeur du projet aux écologies régionales de danse.

Échéancier

Le comité se réunit et prend une décision dans les deux mois suivant la date limite du 15 mai. Le siège social communique les résultats au diffuseur principal de chaque projet. Le diffuseur principal communique les résultats aux autres diffuseurs et à l'artiste ou à la compagnie concerné.

Conflit d'intérêts

Une compagnie membre du réseau CanDanse ne peut soumettre une demande au Fonds de création pour soutenir son propre directeur artistique. Un groupe de diffuseurs peut commander une œuvre à un directeur artistique d'un organisme membre à la condition que cet organisme ne fasse pas partie du groupe de diffuseurs du projet de commande.